

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 septembre 2026 à 19h00

□□□

Présidente : I. PASTEUR, Maire

Nombre de conseillers

- ◆ en exercice : 29
- ◆ présents : 23
- ◆ votants : 29

□□□

Présents :

Mme Isabelle PASTEUR, Mme Sophie PANNETIER, M. Moulay JELLAL, Mme Valérie PONTONNIER, M. Tanguy BAGNARD, Mme Catherine GOZZI, M. Arnaud DEMANGE, Mme Sarah BOUNEFIKHA, M. Philippe SCHMITT, M. Dominique GANAYE LEHMANN, Mme Patricia BONNEAU, Mme Véronique BACHELARD, M. Pierre ABECASSIS, M. Saturnin AWOUNOU, M. Denis REUET, Mme Evelyne PREIONI VINCENT, M. Sylvain BOULOGNE, Mme Sophie BOUVIER, Mme Mélanie SOUHAIT, M. Philippe BERTHELIER, Mme Virginie DOS SANTOS, M. Sébastien KENCKER, M. Julien CHAPET

Date de convocation

22 septembre 2026

Date de publication

1^{er} octobre 2026

Excusés : Mme Kheira BOUZIANE LAROUCSI (pouvoir à T. BAGNARD), M. Khammay SOUVANLASAY (pouvoir à P. BONNEAU), M. Karim KHATRI (pouvoir à C. GOZZI), Mme Mailys GANHAY (pouvoir à M. JELLAL), Mme Caroline LE ROUX (pouvoir à S. KENCKER), Mme Zahira DEGOUDJ (pouvoir à V. DOS SANTOS)

Secrétaire de séance : Arnaud DEMANGE, Adjoint au Maire



9. CONVENTION ADULTES-RELAIS ET CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DÉDIÉ

Décision : Unanimité

La médiation sociale est un axe majeur de la politique de la ville. Elle se définit comme un processus de création et de réparation du lien social au service des habitants et au plus près de leurs besoins et de leurs attentes.

Dans ce cadre, le dispositif adultes-relais, créé par le Comité Interministériel des villes en 1999, répond à deux objectifs :

- Permettre aux habitant(e)s des quartiers de la politique de la ville d'entrer dans un parcours d'insertion professionnelle ;
- Développer de nouvelles formes d'intervention sociale de terrain, afin de répondre aux difficultés quotidiennes dans ces quartiers : faciliter l'accès aux droits, améliorer les relations avec les institutions et entre les personnes, contribuer à la cohésion sociale dans les territoires.

L'État finance, par une aide forfaitaire annuelle, les postes d'adultes-relais dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sur l'ensemble du territoire. Ils sont ouverts aux employeurs, dont les collectivités territoriales, après signature d'une convention avec le préfet du département (**projet joint en annexe 4**).

Le financement annuel est actuellement fixé à 24 108,70 € (au 1^{er} juillet 2026), par poste en équivalent temps plein. Il est revalorisé annuellement au 1^{er} juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC.

L'emploi adulte-relais relève d'un contrat de droit privé, qui dépend du Code du travail.

Les bénéficiaires doivent répondre aux conditions suivantes pour être recrutés :

- Être âgé d'au moins 26 ans,
- Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat en emploi aidé, qui devra alors être rompu,
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Les missions confiées aux adultes-relais consistent notamment à :

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- Faciliter le dialogue entre services publics et usagers,
- Améliorer et préserver le cadre de vie,
- Renforcer la fonction parentale,
- Aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- Faciliter le dialogue inter-générationnel,
- Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- De conclure une convention adultes-relais, selon le modèle **joint en annexe 4** et d'autoriser Madame la Maire à la signer, étant précisé que la durée de la convention est prévue pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois ;
- De créer un emploi dans le cadre du dispositif adultes-relais, selon les termes de la convention et les modalités ci-dessous :
 - o Emploi à temps complet,
 - o Contrat à durée déterminée d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans, après renouvellement de la convention,
 - o Rattachement de cet emploi à la direction des solidarités,
 - o Rémunération fixée sur la base du SMIC horaire en vigueur, augmenté de 500 € bruts au regard du niveau des missions.

Fait à Quetigny, le 29 septembre 2026

Copie Certifiée Conforme,



Isabelle PASTEUR
Maire de Quetigny

Vice-Présidente de Dijon Métropole